



A.S.B.L.
« Gestes et Création »
 Rue des Ecoiers, 7 - 1160 Bruxelles
 ☎ 02/673.54.98
 @ : info@academie-auderghem.be
 www.academie-auderghem.be

BC <input type="checkbox"/> Liq. <input type="checkbox"/> Vir. <input type="checkbox"/>	2..... / 2.....
INSTRUMENT	
Référence académie	

CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

• **Je soussigné :**

NOM et PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

TEL : E-MAIL :

• **Je reconnais prendre en location l'instrument susmentionné :**

Marque, modèle :	Valeur assurée :
Numéro de série :	Etat :
Accessoires :	

• **Je paie ce jour**

au tarif plein au tarif membre ASBL, la somme de€

• **Pour une période de**

6 mois maximum : du/...../..... au/...../.....

1 an maximum : du/...../..... au 30 /09/.....

• **J'accepte les conditions de location se trouvant au verso.**

Date de la signature du contrat : / /.....

Signature de l'emprunteur (minimum 18 ans exigé) :

Signature du mandataire :

RESTITUTION DE L'INSTRUMENT LOUE

Date effective de la restitution : / /

Signature de l'emprunteur :

Signature du mandataire :

Etat de l'instrument à sa restitution :	Date et signature du professeur responsable :

CONDITIONS DU CONTRAT

Art. 1

L'instrument est loué en bon état de fonctionnement.

Art. 2

Le locataire s'engage à prendre soin du bien loué en bon père de famille et à le restituer, dans l'état où il en a pris possession, à la date prévue, soit en fin de contrat, soit au moment de l'abandon. Aucun remboursement n'interviendra en cas de restitution avant la date de fin de contrat.

Art. 3

Lorsque l'étudiant abandonne le cours auquel se rapporte l'instrument, la location prend fin automatiquement et l'élève rapporte l'instrument au professeur endéans les 15 jours, pour un contrôle de celui-ci.

Le paiement d'une amende de 20€ sera réclamé par mois de retard. Au-delà de trois mois de retard, une action en justice pourra être introduite auprès des tribunaux de Bruxelles.

Art.4

Le présent contrat est à durée déterminée de maximum un an. Il n'y aura aucune reconduction tacite.

Excepté pour le violon, il ne peut y avoir renouvellement du contrat qu'à la condition qu'aucun nouvel élève n'ait demandé la location de l'instrument.

Art.5

Le renouvellement de location ou l'échange d'instrument en cours d'année donnera lieu à un nouveau contrat.

Art.6

L'entretien courant des instruments est pris en charge par l'A.S.B.L. « Gestes et Création ».

Art.7

En cas de dommages subis par l'instrument, le locataire doit remettre l'instrument à son professeur qui fixe avec la Direction de l'académie la marche à suivre. Le locataire ne peut en aucun cas engager des frais sur l'instrument qu'il loue. Le locataire paiera dans tous les cas 5% des frais de réparation (équivalant au montant de la franchise de l'assurance), avec un minimum de 5 € par réparation.

Art.8

Un instrument perdu ou volé devra être intégralement remboursé par l'emprunteur selon la valeur renseignée sur le contrat de location.

En cas de vol, le locataire devra déposer plainte auprès de la police et informer l'Académie dans les 48 heures suivant le vol.

Art.9

L'instrument est remis contre paiement de la location.

Art.10

En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront compétents.

Art.11

Tarifs au 1^{er} septembre 2016

Instrument	Tarif plein	Tarif réduit (Membres ASBL)
Tête courbe pour flûte traversière Yamaha	20€	10€
Flûte à bec en plastique (ténor/basse)	50€	25€
Guitare Flûte traversière enfant	100€	50 €
Clarinette - Flûte à bec en bois (ténor/basse) - Flûte traversière - Saxophone - Trompette - Violon - Violon Alto - Violoncelle	150€	75 €
Accordéon	200€	100 €
Contrebasse - Hautbois	250€	125 €